

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 14 AVRIL 2025 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

XAVIER BESSONE	MICHEL Fiset
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD	GASTON DUCHESNE
GHISLAIN BOILY	

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

ANNIE BOUCHARD, conseillère municipale du district 4

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général.
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l’assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l’ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

25-04-127 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de l’ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie de l’ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 14 avril 2025 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu’une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 14 avril 2025 à compter de 19h00 à l’endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A-

B-

C-

D-

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-05 (chemin de la Pointe – lot 6 642 687)
- 2- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-05
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-06 (chemin de la Pointe – lot 6 642 688)
- 4- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-06
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-07 (150, boul. Monseigneur-de-Laval)
- 6- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-07
- 7- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-08 (lot 5 259 158 -terrasse de La Remy)
- 8- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-08
- 9- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2025-09 (10, rue de la Crête)
- 10- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2025-09
- 11- Consultation publique portant sur premier projet de règlement numéro R899-2025 ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d’autoriser une unité d’habitation accessoire (UHA) pour un garage d’une habitation bifamiliale dans la zone H-122
- 12- Adoption du second projet de règlement R899-2025
- 13- Consultation publique portant sur le premier projet de règlement numéro R900-2025 ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d’autoriser hors du périmètre urbain la conversion d’un bâtiment utilisé comme ressource intermédiaire en habitation multi logements
- 14- Adoption du second projet de règlement R900-2025
- 15- Adoption du règlement R901-2025 établissant des règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que certaines règles en matière de délégation de pouvoirs
- 16- Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement qui portera le numéro R902-2025 visant à établir la vitesse de circulation à 60km/h sur la côte de Pérou
- 17- Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement qui portera le numéro R903-2025 décrétant une dépense et un emprunt d’un montant de 1 335 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans visant des travaux de pavage de la côte de Pérou et de la rue du Ruisseau-Michel le tout y incluant les honoraires professionnels, les imprévus ainsi que les taxes nettes

E-

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1- Fermeture de divers projets
- 2- Villages-relais - Adoption du plan d’action
- 3- Vente du terrain portant le numéro de lot 6 640 450 à Filbaie inc. -secteur de l’Équerre -autorisation de signature

- 4- Achat du terrain portant le numéro de lot 6 638 328 - secteur Alfred Morin – autorisation de signature
- 5- Réservoir incendie dans le secteur du Domaine Charlevoix- cession de terrain - autorisation de signature
- 6- Réservoir incendie dans le secteur du Cap-aux-Corbeaux Nord – acquisition d’une servitude -autorisation de signature
- 7- Vente pour défaut de paiement de taxes :
 - a) lot 3 623 467 -contrat de vente- autorisation de signature
 - b) lot 4 001 999-contrat de vente- autorisation de signature

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 8- Aire d’entreposage au garage municipal -décret
- 9- Travaux de pavage sur la rue St-Jean-Baptiste-décret
- 10- Divers travaux de pavage réalisés en 2024 -libération partielle de la retenue
- 11- Regroupement d’achat de l’UMQ- sel de déglçage et produits abrasifs

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12- Projet de mise en commun des ressources en sécurité incendie
- 13- Mise-à-jour de l’organigramme du Comité de gestion des risques en sécurité civile
- 14- Divers achats pour la sécurité routière
- 15- Achat d’un compresseur à air -décret
- 16- Schéma de couverture de risques d’incendie – rapport d’activités 2024

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 17- Demande d’affichage temporaire Musée maritime
- 18- Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) Terrasse de la Rémy – lot 5 259 158
 - b) 10, rue de la Crête
 - c) chemin de la Pointe – lot 6 642 687
 - d) chemin de la Pointe – lot 6 642 688

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 19- Bibliothèque- contrôle des unités de la ventilation -décret
- 20- Aménagement d’un parc canin– décret
- 21- Achat et installation d’une génératrice d’urgence à l’aréna -décret
- 22- Mise à niveau des terrains de baseball et de soccer -décret
- 23- Achat d’une remorque fermée pour le Service des Loisirs- décret
- 24- Aménagement d’un terrain de volley-ball -décret
- 25- Remplacement du système de pompage pour l’arrosage des plantes annuelles - décret
- 26- Les Grands Rendez-Vous Cyclistes- diverses autorisations
- 27- Le Rendez-Vous de la Santé- diverses autorisations
- 28- Marché public saison 2025- entérinement du protocole

F-

- 1- Tournoi de Volley-ball au centre-ville le 14 juin 2025

-

G-

H-

- 1- Lecture des comptes de 25 000 \$ et plus et adoption des comptes du mois de mars 2025
- 2- Rapport de délégation du directeur général

I-

J-

K-

L-

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 9^{eme} JOUR DU MOIS D’AVRIL DE L’ANNÉE 2025.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-05 (CHEMIN DE LA POINTE – LOT 6 642 687)

Il a été convenu par le conseil municipal de reporter ce point à une séance ultérieure.

ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-05

Il a été convenu par le conseil municipal de reporter ce point à une séance ultérieure.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-05 (CHEMIN DE LA POINTE – LOT 6 642 688)

Il a été convenu par le conseil municipal de reporter ce point à une séance ultérieure.

ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-06

Il a été convenu par le conseil municipal de reporter ce point à une séance ultérieure.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-07 (150, BOUL. MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 150, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 4 392 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d’assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

Autoriser la construction d’un garage privé isolé pour une habitation à l’extérieur du périmètre urbain dont :

- **La superficie au sol est de 152,5 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 85,0 mètres carrés;**
- **La hauteur est de 7,93 mètres alors que le règlement prescrit que la hauteur maximale soit de 6,0 mètres;**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n’avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d’attente et devant le fait que personne n’a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d’assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-04-128 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-07

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-07 formulée pour un immeuble situé au 150, boulevard Monseigneur-de-Laval et

portant le numéro de lot 4 392 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

Autoriser la construction d'un garage privé isolé pour une habitation à l'extérieur du périmètre urbain dont :

- **La superficie au sol est de 152,5 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 85,0 mètres carrés;**
- **La hauteur est de 7,93 mètres alors que le règlement prescrit que la hauteur maximale soit de 6,0 mètres;**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, notamment le besoin d'entreposer un motorisé (45 pieds de long et 13 pieds de hauteur), un tracteur, une motoneige et autres véhicules tout terrain;

CONSIDÉRANT que le garage sera peu visible de la route avec la végétation présente;

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage dépassera de 2,7 mètres la hauteur du bâtiment principal présent;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce qu'aucun autre bâtiment complémentaire ne soit construit sur le terrain et ce, en considérant le mot «bâtiment» comme étant une construction ayant un toit supporté par des murs;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 14 avril 2025 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-07 formulée pour un immeuble situé au 150, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 4 392 513 du cadastre du Québec, à savoir :

Autoriser la construction d'un garage privé isolé pour une habitation à l'extérieur du périmètre urbain dont :

- **La superficie au sol est de 152,5 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie maximale de 85,0 mètres carrés;**
- **La hauteur est de 7,93 mètres alors que le règlement prescrit que la hauteur maximale soit de 6,0 mètres;**

conditionnellement à ce qu'aucun autre bâtiment complémentaire ne puisse être construit sur le terrain et ce, en considérant le mot « bâtiment » comme étant une construction ayant un toit supporté par des murs.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-08 (LOT 5 259 158 – TERRASSE DE LA REMY)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé sur la Terrasse de la Remy et portant le numéro de lot 5 259 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser une largeur d'accès au stationnement de 15 mètres alors que le règlement prescrit 10 mètres.**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

25-04-129 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-08

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-08 formulée pour un immeuble situé en bordure de la Terrasse de la Remy et portant le numéro de lot 5 259 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser une largeur d'accès au stationnement de 15 mètres alors que le règlement prescrit 10 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- Les visiteurs en groupe se déplacent généralement en autobus et souhaitent donc faciliter l'accès pour ce type de véhicule.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 14 avril 2025 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-08 formulée pour un immeuble portant le numéro de lot 5 259 158 et situé sur Terrasse de la Rémy , à savoir :

- **Autoriser une largeur d'accès au stationnement de 15 mètres alors que le règlement prescrit 10 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2025-09 (10, RUE DE LA CRÊTE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 10, rue de la Crête et portant le numéro de lot 6 002 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser l'implantation d'une piscine en cour avant du bâtiment principal alors que le règlement prescrit une interdiction en cour avant .**

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-09 formulée pour un immeuble situé au 10, rue de la Crête et portant le numéro de lot 6 002 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser l'implantation d'une piscine en cour avant du bâtiment principal alors que le règlement prescrit une interdiction en cour avant.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant, à savoir :

- L'espace déboisé et sans construction/installation est limité dans les cours latérales et arrière;
- La visibilité de la piscine à partir de la route sera très limitée avec la végétation présente;
- La piscine sera recouverte du même revêtement extérieur que la maison, et s'harmonisera donc bien au bâtiment.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 14 avril 2025 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2025-09 formulée pour un immeuble situé au 10, rue de la Crête et portant le numéro de lot 6 002 065 du cadastre du Québec, à savoir :

-Autoriser l'implantation d'une piscine en cour avant du bâtiment principal alors que le règlement prescrit une interdiction en cour avant.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR PREMIER PROJET DE REGLEMENT
NUMERO R899-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT SUR LES
USAGES CONDITIONNELS R636-2015 AFIN D'AUTORISER UNE UNITE
D'HABITATION ACCESSOIRE (UHA) POUR UN GARAGE D'UNE HABITATION
BIFAMILIALE DANS LA ZONE H-122**

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R899-2025 intitulé :
«Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une unité d'habitation accessoire (UHA) pour un garage d'une habitation bifamiliale dans la zone H-122 »

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce second projet lors de la présente séance.

25-04-131 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT R899-2025

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R636-2015 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement R636-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le propriétaire de l'immeuble sise au 21, 21-1, rue Labbé afin que puisse être aménagée une unité d'habitation accessoire (UHA) dans le garage privé isolé de l'adresse, malgré qu'il n'habite pas cette résidence et que celle-ci est une habitation bifamiliale, deux conditions du règlement actuel ;

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone H-122 du plan de zonage ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de sa séance du 28 janvier 2025 et qu'il recommande la modification pour la zone H-122;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement réglementaire tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 10 mars 2025 par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (AVS 899) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement ;

QUE le second projet règlement numéro R899-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin

d'autoriser une unité d'habitation accessoire (UHA) pour un garage d'une habitation bifamiliale dans la zone H-122» est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R899-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PREMIER PROJET DE REGLEMENT
NUMERO R900-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE REGLEMENT SUR LES
USAGES CONDITIONNELS R636-2015 AFIN D'AUTORISER HORS DU PERIMETRE
URBAIN LA CONVERSION D'UN BATIMENT UTILISE COMME RESSOURCE
INTERMEDIAIRE EN HABITATION MULTI LOGEMENTS**

Le président de cette assemblée, monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R900-2025 intitulé **«Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser hors du périmètre urbain la conversion d'un bâtiment utilisé comme ressource intermédiaire en habitation multi logements».**

Après avoir donné des explications concernant le projet de règlement disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption de ce second projet lors de la présente séance.

25-04-132 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT R900-2025

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R636-2015 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement R636-2015 ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a récemment amendé le schéma d'aménagement (règlement 206-24) afin que les municipalités puissent autoriser, hors de leur périmètre d'urbanisation, la conversion d'un bâtiment utilisé comme ressource intermédiaire en habitation multilogements ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise par le propriétaire du 203, chemin Sainte-Catherine afin qu'une telle conversion puisse être autorisée pour sa résidence ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de sa séance du 28 janvier 2025 et qu'il recommande au conseil d'accepter la demande ;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord et est d'avis qu'il y a lieu de procéder à l'amendement réglementaire tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 10 mars 2025 par Madame la conseillère Annie Bouchard (AVS 900) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement ;

QUE le second projet règlement numéro R900-2025 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser, hors du périmètre urbain, la conversion d'un bâtiment utilisé comme ressource intermédiaire en habitation multilogements » est adopté.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R900-2025 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

25-04-133 ADOPTION DU REGLEMENT R901-2025 ÉTABLISSANT DES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE CERTAINES RÈGLES EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un engagement de salarié n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une telle délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu d'une telle délégation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de déléguer à certains fonctionnaires, le pouvoir de procéder à certains actes pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Ménard appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu-unanimentement :

QUE le règlement portant le numéro R901-2025 et intitulé « Règlement R901-2025 établissant des règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que certaines règles en matière de délégation de pouvoirs ».

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

AVS 902

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R902-2025 VISANT À ÉTABLIR LA VITESSE DE CIRCULATION À 60KM/H SUR LA CÔTE DE PÉROU

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion pour le projet de règlement qui portera le numéro R902-2025 visant à établir la vitesse à 60Km/h sur la côte de Pérou.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R902-2025.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R902-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R902-2025 est disponible sur demande pour les citoyens.

AVS 903

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R903-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 335 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS VISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA CÔTE DE PÉROU ET DE LA RUE DU RUISSEAU-MICHEL LE TOUT Y INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES IMPREVUS AINSI QUE LES TAXES NETTES

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion pour le projet de règlement qui portera le numéro R903-2025 décrétant une dépense et un emprunt

d'un montant de 1 335 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans visant des travaux de pavage de la côte de Pérou et de la rue du Ruisseau-Michel le tout y incluant les honoraires professionnels, les imprévus ainsi que les taxes nettes.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R903-2025.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R903-2025 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R903-2025 est disponible sur demande pour les citoyens.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

25-04-134 FERMETURE DE DIVERS PROJETS

CONSIDÉRANT ce conseil a décrété différents projets ou différentes affectations à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT que les projets ont été réalisés et que certaines affectations sont inutilisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture projets et des affectations ci- après énumérées et de libérer ainsi un montant de 87 571,45\$, à savoir :

Nocompte10	Descriptioncompte60	Réel
0599218000	SURPLUS RÉSERVÉ - ACHAT LIVRES - COMMERCES DE BAIE-ST-PAUL	-3 163,00
0591012000	RESERVE - POUR AQUEDUC-EGOUT	-3 585,83
0516921000	SUBV. REPORTÉES - MRC - VOLET JEUNESSE	-1 224,00
0591011000	RESERVE - RENDEZ-VOUS DE LA SANTÉ	-3 000,00
0599213002	SURPLUS AFFECTÉ - 2022-08-437 MISE AU NORME DÉPÔTS À NEIGE / OK Terminé J.Daniel	-22 000,00
0599214000	SURPLUS AFFECTÉ - DÉPENSES EXCEPTIONNELLES 2014-11-392	-3 400,00
0516990001	SUBV. REPORTÉES - PROV. DIVERS PROGRAMME (PROJET FERMÉ)	-13 956,62
0599213000	SURPLUS AFFECTÉ - SENTIER TRANSCANADIEN	-2 250,00
0599214001	SURPLUS AFFECTÉ – PLAN DIRECTEUR TERRAIN – MAISON-MÈRE	-34 992,00
	Somme	-87 571.45

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Benoit Boulianne, trésorier adjoint;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

Que ce conseil décrète la fermeture des projets et des affectations ci-avant énumérées et libère les montants inscrits au tableau pour un total de 87 571,45\$ à être retourné au surplus libre de la Ville.

QUE le conseil autorise la Trésorière ou son adjoint et il (elle) l'est (sont) par la présente à faire les inscriptions comptables requises afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

25-04-135 VILLAGES-RELAIS – ADOPTION DU PLAN D’ACTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est membre de la Fédération des Villages-Relais du Québec;

CONSIDÉRANT qu’afin de maintenir la certificat Villages-Relais, la Ville doit mettre à jour son plan d’action dans le but de suivre les projets réalisés et d’ajuster les stratégies en fonction des objectifs définis;

CONSIDÉRANT le plan d’action 2025-2029 déposé aux membres du conseil et les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte le plan d’action quinquennal (2025-2029).

QU’une copie du plan d’action soit transmise à la Fédération des Villages-Relais.

Adoptée unanimement.

25-04-136 VENTE DU TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 6 640 450 À FILBAIE INC. - SECTEUR DE L’ÉQUERRE -AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire d’un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 640 450 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT qu’il est du désir de la Ville de procéder à la vente dudit lot ;

CONSIDÉRANT que cette vente est faite avec la garantie légale quant aux titres de propriété seulement;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties concernant les différentes modalités de la vente;

CONSIDÉRANT la promesse d’achat finalisée entre la Ville de Baie-Saint-Paul et Filbaie inc le 13 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet de contrat distribué préalablement à tous les membres du conseil et les conditions spéciales qui y sont contenues;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à la vente à Filbaie inc. l’immeuble suivant à savoir :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (6 640 450) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Sans bâtiment dessus construit, sis sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul, dans le secteur du chemin de l’Équerre, ayant une superficie de huit mille cinq mètres carrés et quatre dixièmes (8 005,40 m2). »

QUE le prix convenu eu égard à la vente par la Ville soit celui de 56 037.80\$.

QUE le Maire de la Ville de Baie-Saint-Paul et le Greffier de la Ville, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à procéder à l'encaissement du produit de la vente et à faire les inscriptions comptables appropriées.

Adoptée unanimement.

25-04-137 ACHAT DE TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 6 638 328 – SECTEUR ALFRED MORIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 24-04-155 dans laquelle le conseil acceptait l'offre de vente de Madame Marie-Thérèse Pagé d'une partie u lot 5 667 775 du cadastre du Québec (maintenant connu comme étant le lot 6 638 328);

CONSIDÉRANT que le prix d'achat était fixé à 150 000\$ et que les modalités de financement sont édictées à la résolution 24-04-155 ;

CONSIDÉRANT le projet d'Acte de vente remis aux membres du conseil et les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat de l'immeuble suivant à savoir :

« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT TRENTE-HUIT MILLE TROIS CENT VINGT HUIT (6 638 328) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le Tout, sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances et sur le territoire de la Ville de Baie-Saint-Paul, province de Québec»

QUE le prix convenu eu égard à l'achat par la Ville soit celui de 150 000\$. .

QUE Monsieur Émilien Bouchard, greffier et Monsieur Michaël Pilote, Maire, soient autorisés, en vertu de la présente résolution, à signer tous les actes et documents relatifs à l'acte d'achat par la Ville de Baie-Saint-Paul à Madame Marie-Thérèse Pagé et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE la Trésorière ou son adjoint, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et elle est par la présente mandatée afin de procéder au paiement d'un montant de 150 000\$ plus les taxes applicables et ce, pour l'achat dudit terrain ainsi qu'à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente, le tout en conformité avec le décret effectué par la résolution 24-04-155

Adoptée unanimement.

25-04-138 RÉSERVOIR INCENDIE DANS LE SECTEUR DU DOMAINE CHARLEVOIX – CESSION DE TERRAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’entente promoteur pour le développement domiciliaire du Domaine Charlevoix, il était prévu que le promoteur cède gratuitement à la ville un terrain afin que celle-ci y aménage un réservoir incendie;

CONSIDÉRANT l’entente signée le 25 mai 2022 entre les parties pour permettre l’installation et l’aménagement du terrain pour le réservoir;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l’installation d’un réservoir incendie sur le lot 6 559 942 du cadastre du Québec en 2022 et situé en bordure de la rue du Domaine Charlevoix ;

CONSIDÉRANT qu’il y a maintenant lieu de procéder à la cession du terrain;

CONSIDÉRANT le projet d’acte de cession soumis aux membres du conseil dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la cession en sa faveur du lot portant le 6 559 942 du cadastre du Québec.

QUE le Maire ou le maire suppléant de la Ville de Baie-Saint-Paul et le Greffier ou l’assistante greffière de la Ville, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

25-04-139 RÉSERVOIR INCENDIE DANS LE SECTEUR DU CAP-AUX-CORBEAUX NORD – ACQUISITION D’UNE SERVITUDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé en 2012 à l’installation d’un réservoir incendie dans le secteur du Cap-aux-Corbeaux Nord et plus précisément sur une partie du lot 4 001 410 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu’à l’époque, les anciens propriétaires avaient signé une permission d’utilité publique afin de permettre l’installation ;

CONSIDÉRANT les discussions avec les nouveaux propriétaires et le souhait de la Ville d’obtenir une servitude de maintien d’un système de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT le projet d’Acte de servitude remis aux membres du conseil et les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le projet de contrat pour l’obtention de la servitude de maintien d’un système de protection contre les incendies en faveur d’une partie du lot portant le 4 001 410 du cadastre du Québec et d’une superficie de 404 mètres carrés, le tout tel qu’apparaissant à la description technique préparée par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, le 15 janvier 2013 sous le numéro 5 699 de ses minutes.

QUE ce conseil accepte de procéder au paiement des frais de notaire reliés à l'obtention de la servitude soit un montant de plus ou moins 2 500\$ à être puisé à même le poste budgétaire 02-140-00-410 et mandate la Trésorière à procéder au paiement en fonction de la présente.

QUE le Maire ou le maire suppléant de la Ville de Baie-Saint-Paul et le Greffier ou l'assistante greffière de la Ville, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

25-04-140

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES : LOT 3 623 467 – CONTRAT DE VENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que lot 3 623 467 du Cadastre du Québec a fait l'objet d'un avis public pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, ledit avis ayant été délivré le 14 septembre 2023 par Monsieur Émilien Bouchard, greffier pour la Ville de Baie-Saint-Paul, et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 5 octobre 2023, sous le numéro 28 317 599;

CONSIDÉRANT que le lot 3 623 467 du Cadastre du Québec a fait l'objet d'un avis spécial constatant son adjudication à Monsieur Jean-Sébastien (Sébastien) Thibeault le 16 novembre 2023, ledit avis ayant été délivré le 30 novembre 2023 par Monsieur Émilien Bouchard, greffier pour la Ville de Baie-Saint-Paul, et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 1^{er} décembre 2023, sous le numéro 28 423 426;

CONSIDÉRANT que plus d'un an s'est écoulé depuis l'adjudication sans que le propriétaire ou toute personne autorisée ou non n'ait manifesté l'intention d'exercer son droit de retrait;

CONSIDÉRANT que toutes les taxes municipales et scolaires exigibles à la date des présentes ont été payées par Monsieur Jean-Sébastien Thibeault;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Sébastien Thibeault a donc droit à un titre de propriété en vertu des articles 525 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente transmis par Me Jean-François Renaud, notaire au sein de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires ».

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul vende à Monsieur Jean-Sébastien Thibeault l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEPT (3 623 467) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Sans adresse civique sur le chemin du Golf à Baie-Saint-Paul, Québec.

QUE cette vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE cette vente soit faite pour le prix de DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (245,00 \$), soit le prix d’adjudication moins les frais applicables, que la Ville reconnait avoir reçu au moment de son adjudication.

QUE l’acte de vente prévoit également les clauses usuelles en la matière, à savoir : déclarations des parties, répartitions, frais, TPS/TVQ, zonage agricole, états civils, etc.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l’acheteur.

QUE Monsieur Michaël Pilote, maire, et Monsieur Émilien Bouchard, greffier, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte de vente à intervenir devant Me Jean-François Renaud, notaire, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

25-04-141 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES : LOT 4 001 999 – CONTRAT DE VENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le lot 4 001 999 du Cadastre du Québec a fait l’objet d’un avis public pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, ledit avis ayant été délivré le 14 septembre 2023 par Monsieur Émilien Bouchard, greffier pour la Ville de Baie-Saint-Paul, et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 5 octobre 2023, sous le numéro 28 317 599;

CONSIDÉRANT que le lot 4 001 999 du Cadastre du Québec a fait l’objet d’un avis spécial constatant son adjudication à Monsieur Darel Fortin le 16 novembre 2023, ledit avis ayant été délivré le 30 novembre 2023 par Monsieur Émilien Bouchard, greffier pour la Ville de Baie-Saint-Paul, et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 1^{er} décembre 2023, sous le numéro 28 423 426;

CONSIDÉRANT que plus d’un an s’est écoulé depuis l’adjudication sans que le propriétaire ou toute personne autorisée ou non n’ait manifesté l’intention d’exercer son droit de retrait;

CONSIDÉRANT que toutes les taxes municipales et scolaires exigibles à la date des présentes ont été payées par Monsieur Darel Fortin;

CONSIDÉRANT que Monsieur Darel Fortin a donc droit à un titre de propriété en vertu des articles 525 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet d’acte de vente transmis par Me Jean-François Renaud, notaire au sein de l’étude « Bouchard et Gagnon, notaires »;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul vende à Monsieur Darel Fortin l’immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro QUATRE MILLIONS MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (4 001 999) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Sans adresse civique sur le chemin du Cap-aux-Rets à Baie-Saint-Paul, Québec.

QUE cette vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur.

QUE cette vente soit faite pour le prix de NEUF CENT DOLLARS (900,00 \$), soit le prix d'adjudication moins les frais applicables, que la Ville reconnait avoir reçu au moment de son adjudication.

QUE l'acte de vente prévoit également les clauses usuelles en la matière, à savoir : déclarations des parties, répartitions, frais, TPS/TVQ, zonage agricole, états civils, etc.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

QUE Monsieur Michaël Pilote, maire, et Monsieur Émilien Bouchard, greffier, soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir devant Me Jean-François Renaud, notaire, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-04-142 AIRE D'ENTREPOSAGE AU GARAGE MUNICIPAL – DÉCRET

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de procéder à la construction d'une aire d'entreposage conforme au garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'actuellement que l'espace d'entreposage est situé dans une vieille grange attenante au garage municipal et que celle-ci a été jugée comme n'étant plus sécuritaire pour les employés de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce nouvel espace d'entreposage servirait pour entreposer diverses pièces pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts ;

CONSIDÉRANT également qu'un atelier pourrait être aménagé qui servirait de base au technicien en instrumentation et contrôle dans le futur;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de débiter un pré-projet afin de collecter des données architecturales et financières pour le prochain budget ainsi qu'à procéder à une analyse des différentes options en vue d'atteindre les objectifs soit la construction d'un nouveau bâtiment sur le terrain, l'acquisition et la réfection d'un bâtiment à proximité et l'agrandissement du garage existant;

CONSIDÉRANT alors qu'il est demandé un montant de 25 000\$ à être pris à même le surplus libre afin d'amorcer le projet en fonction de la présente;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Daniel Desmarteaux, directeur du Service des Travaux Publics de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte qu'un montant de 25 000\$ soit pris à même le surplus libre de la Ville pour l'exécution d'un pré-projet pour les fins ci-avant mentionnées en préambule.

QUE M. Desmarteaux, selon les règles de l'art et habituelles, soit et il est par la présente mandaté afin de donner les mandats nécessaires pour un montant maximal de 25 000\$, le tout en conformité avec la présente.

QUE Mme Isabelle Dufour, Trésorière, soit et elle est par la présente autorisée à procéder à même le surplus libre de la Ville aux différents paiements reliés à la présente, le tout après approbation des facturations par M. Desmarteaux.

Adoptée unanimement.

25-04-143 TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – DÉCRET

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de procéder à des travaux de pavage d'une section de la rue St-Jean Baptiste située entre le pont Gariépy et la rue Tremsim;

CONSIDÉRANT que les travaux sont estimés à un montant net de 325 000\$ en y incluant diverses réfections de trottoirs et de bordures ainsi que le remplacement de têtes de regard et de puisard;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux certaines améliorations seront apportées à l'intersection St-Paul/St-Jean Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention au montant de 280 000\$ a été adressée au MTQ dans le cadre du programme PAVL/Soutien et que la Ville pourrait recevoir un montant non officiel de 150 000\$;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sera réalisé dans le courant du mois d'avril en prévision d'une réalisation des travaux en juin 2025;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil décrète à même le règlement parapluie R862-2023 un montant net de 325 000\$ pour l'exécution de travaux de pavage d'une partie de la rue St-Jean Baptiste située entre le pont Gariépy et la rue Tremsim ainsi que divers autres petits travaux.

QUE ce conseil accepte que le montant de l'aide financière à être reçue du MTQ (programme PAVL/volet Soutien) soit appliqué au projet.

QUE M. Desmarteaux soit et il est par la présente mandaté afin d'aller en appel d'offres publics selon les règles de l'art habituelles et légales, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

25-04-144 DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE RÉALISÉS EN 2024 – LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT qu'en 2024 divers travaux de pavage furent exécutés dans le cadre des travaux de pavage 2024;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage sont complétés à l'exception d'un dernier correctif qui doit être apporté aux travaux de dalots du chemin Ste-Croix;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, EJD Construction a fourni tous les documents prévus au contrat permettant ainsi la libération partielle de la retenue de 50% soit un montant net de 60 891.60\$;

CONSIDÉRANT également la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 au montant net de 62 329,16\$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Daniel Desmarteaux, directeur des Travaux Publics à la Ville à l'effet de procéder au paiement de la retenue contractuelle (montant net de 60 891,60\$) ainsi qu'au paiement du décompte progressif numéro 3 (montant net de 62 329,16\$;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R880-2024;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à même le règlement d'emprunt R880-2024 aux paiements à EJD Construction pour l'exécution des différents travaux de pavage des éléments suivants à savoir :

- 50% de la retenue de 105 921,45\$ soit un montant net de 60 891,60\$
- décompte progressif numéro 3 et des addendas au montant net de 62 329.16\$

QUE M. Desmarteaux, directeur du service des travaux publics de la Ville, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements ci-avant énumérés ainsi qu'à signer tout document afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE Mme Isabelle Dufour, Trésorière, soit et elle est par la présente, après approbation des facturations par M. Desmarteaux, autorisée à procéder selon les modalités habituelles et contractuelles aux paiements ci-avant identifiés et ce, à même le règlement d'emprunt R880-2024.

Adoptée unanimement.

25-04-145 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ – SEL DE DÉGLAÇAGE ET PRODUITS ABRASIFS

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récié au long.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium et abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité, pour la saison 2025-2026.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium et d'abrasifs traités dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'une copie signée et conforme de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-04-146 PROJET DE MISE EN COMMUN DES RESSOURCES EN SÉCURITÉ INCENDIE À L'ÉCHELLE DE LA MRC DE CHARLEVOIX – RÉSOLUTION D'INTENTION

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation du rapport de l'étude d'opportunité par la firme Icarium Groupe Conseil pour la mise en commun des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix le 20 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape consiste à communiquer à la MRC l'intention des municipalités participantes à poursuivre l'implantation d'une fourniture complète des services en sécurité incendie par la Ville de Baie-Saint-Paul par le biais de l'élaboration d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé que la Ville de Baie-Saint-Paul prenne en charge la gestion du service unifié, alors que les cinq autres municipalités concernées, soit Petite-Rivière-Saint-François, Saint-Hilarion, Saint-Urbain, Les Éboulements et L'Isle-aux-Coudres, siégeront sur un comité consultatif intermunicipal;

CONSIDÉRANT les démarches à faire par le comité de travail qui aura notamment pour mandat de prioriser la durée de l'entente, les conditions d'opérations, les critères de répartition des coûts et la structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confirme à la MRC de Charlevoix son intérêt de poursuivre la démarche d'optimisation des services de sécurité incendie en cours en travaillant sur l'entente encadrant la fourniture de services en sécurité incendie et de voir à la conclusion d'une éventuelle entente qui sera entérinée par le conseil, le cas échéant.

QUE ce conseil mandate monsieur Gilles Gagnon, directeur général, et monsieur Alain Gravel, directeur du service incendie, pour représenter la ville au sein du comité de travail mandaté pour élaborer le projet d'entente intermunicipale relatif à l'implantation d'une fourniture complète des services en sécurité incendie par la Ville de Baie-Saint-Paul.

Adoptée unanimement.

25-04-147

MISE-À-JOUR DE L'ORGANIGRAMME DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES EN SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que plusieurs employés ont quitté l'organisation de la Ville pour la retraite ou pour tout autre motif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser et de mettre à jour les membres du comité de gestion des risques en sécurité civile ainsi que pour le comité de coordination des mesures d'urgence et de mettre à jour également l'organigramme de déploiement lors d'un sinistre ou d'une menace imminente;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une meilleure gestion des risques de sinistres et de planifier la sécurité civile le comité a comme mission :

- mieux connaître les risques, les éliminer ou en réduire les probabilité d'occurrence et d'atténuer leurs effets;
- de se préparer à faire face aux sinistres;
- d'entreprendre une démarche de gestion de risques et de mener celle-ci en continue;
- d'élaborer une stratégie de communication;
- d'organiser des activités de sensibilisation de la population;
- de définir les mesures de traitement des risques à privilégier et de formuler des recommandations au conseil;
- d'évaluer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures;
- d'élaborer une procédure de suivi et de révision de la démarche

CONSIDÉRANT les documents distribués préalablement aux membres du conseil et intitulés respectivement :

-L'organisation municipale de la sécurité civile 2025
-Comité de gestion des risques en sécurité civile de la Ville de Baie-St-Paul
-Comité de gestion des risques en sécurité civile de la Ville de Baie-St-Paul

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de M. Alain Gravel, directeur du service incendie et de la sécurité civile à la Ville de Baie-St-Paul;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise et accepte la mise à jour du comité de gestion des risques ainsi que l'organigramme de déploiement en mesures d'urgence 2025.

QUE ce conseil adopte et entérine les documents ci-avant mentionnés et intitulés :

-L'organisation municipale de la sécurité civile 2025
-Comité de gestion des risques en sécurité civile de la Ville de Baie-St-Paul
-Comité de gestion des risques en sécurité civile de la Ville de Baie-St-Paul

QUE copie de la présente soit transmise à M. Alain Gravel, directeur du service incendie et de la sécurité civile à la Ville de Baie-St-Paul.

Adoptée unanimement.

25-04-148 DIVERS ACHATS POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que le Comité de circulation de la Ville propose d'effectuer diverses actions afin d'améliorer la sécurité routière, à savoir :

- 1) Procéder à l'achat et à l'installation de signalisation dans le secteur de la côte de Pérou ;
- 2) Procéder au remplacement du feu à l'intersection des rues Racine et Forget ;
- 3) Procéder à l'achat d'un radar de vitesse

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour la réalisation des actions proposées par le Comité de circulation s'élève à un montant net n'excédant pas 14 000\$, le tout en conformité avec le Programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant de 14 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de procéder à un décret à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation du Comité de circulation de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à la réalisation des actions ci-avant mentionnées proposées par le Comité de circulation et ce, pour un coût net n'excédant pas 14 000\$.

QUE ce conseil décrète que le montant de 14 000\$ soit pris à même le surplus libre.

QUE ce conseil mandate par la présente M. Alain Gravel, directeur du Service de la Sécurité Publique de la Ville, et M. Daniel Desmarteaux, directeur des travaux publics. à procéder selon les règles de l'art et les modalités habituelles aux différents achats nécessaires ainsi qu'à donner les mandats nécessaires afin de

donner plein et entier effet à la présente, le tout pour un montant net n'excédant pas 14 000\$.

QUE la Trésorière soit et elle est par la présente autorisée à faire les inscriptions comptables nécessaires et appropriées dans les livres comptables et ce, en fonction de la présente.

QUE la Trésorière, après approbation des différentes facturations par M. Alain Gravel ou M. Daniel Desmarteaux, soit et elle est par la présente autorisée à procéder selon les modalités habituelles aux différents paiements et ce, pour un montant net n'excédant pas 14 000\$ à être puisé à même le surplus libre de la Ville.

Adoptée unanimement.

25-04-149 ACHAT D'UN COMPRESSEUR À AIR – DÉCRET

CONSIDÉRANT qu'au niveau du Service incendie de la Ville, il y a lieu de procéder à l'achat d'un nouveau compresseur d'air pour le remplissage des cylindres;

CONSIDÉRANT que le compresseur actuel est arrivé en fin de vie utile et doit être changé afin d'assurer la qualité de l'air et de répondre aux exigences des tests d'air biannuels;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix et des vérifications furent exécutées auprès de 3 fournisseurs en semblables matières;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il y a lieu de retenir la soumission fournie par Jordair La Boutique du Plongeur Ltée au prix net de 73 000\$;

CONSIDÉRANT que le coût relié à l'installation et aux services d'un technicien «après vente» pour l'entretien annuel est inclus dans le prix fourni;

CONSIDÉRANT que le montant de 73 000\$ peut être puisé à même le règlement d'emprunt parapluie R897-2025;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation de M. Gravel à l'effet de retenir la soumission fournie par Jordair La Boutique du Plongeur Ltée pour un prix net de 73 000\$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder auprès de Jordair La Boutique du Plongeur Ltée à l'achat et l'installation d'un nouveau compresseur d'air pour un montant net de 73 000\$ à être pris à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R897-2025.

QUE M. Alain Gravel, directeur du Service incendie, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder à l'achat dudit compresseur auprès de Jordair La Boutique du Plongeur Ltée pour un montant net maximal de 73 000\$ ainsi qu'à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à même le règlement d'emprunt R897-2025 et selon les modalités habituelles et celles convenues avec le fournisseur, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 73 000\$ à Jordair La Boutique du Plongeur Ltée, le tout après approbation de la facturation par M. Alain Gravel.

Adoptée unanimement.

25-04-150 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES D'INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 février 2019 et que l'année 2024 correspond à l'année 6 de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que toute autorité locale doit adopter par résolution et transmettre à l'Autorité régionale dans les trois mois suivant la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les rapports de toutes les municipalités de la MRC de Charlevoix ont fait l'objet d'une approbation au Comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 mars dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix a produit un rapport d'opération en matière de protection incendie pour l'année 2024 dans lequel on y retrouve les données de chaque service incendie et les recommandations de la MRC pour l'amélioration de la protection incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les actions prévues au schéma doivent être réalisées d'ici la fin de celui-ci et que la presque totalité des actions demandées au schéma sont déjà bien établies au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que les enjeux pour les prochaines années touchent l'entretien des bornes-fontaines, la prévention pour les risques plus élevés et les mesures d'autoprotection;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du tableau des statistiques montrant l'état d'avancement de la réalisation des objectifs reliés au schéma de couverture des risques incendie;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil adopte et entérine le rapport d'activités 2024 (tableau des statistiques) démontrant l'avancement des réalisations par la Ville des différents objectifs établis eu égard au schéma de couverture des risques incendie ainsi que du rapport d'opération en matière de protection incendie pour l'année 2024.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

25-04-151 DEMANDE D'AFFICHAGE TEMPORAIRE – MUSÉE MARITIME

CONSIDÉRANT que le Musée Maritime de Charlevoix a lancé en 2024 une exposition intitulée *Naufrages* constituée de 4 affiches en aluminium qui ont été produites pour être installées sur des sites historiques liés à des naufrages dans la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que l'affiche devant être installée à Baie-Saint-Paul vise à informer les visiteurs sur l'histoire du naufrage de la goélette *Coopérative transport* qui a eu lieu au large de Baie-St-Paul en 1959;

CONSIDÉRANT que l’affiche de dimension de 22 pouces par 28 pouces pourrait être installée sur un bâtiment existant, une surface existante ou via une nouvelle installation sur socle;

CONSIDÉRANT qu’il ne sera pas nécessaire d’obtenir un permis d’affichage selon les vérifications effectuées par le Service d’urbanisme;

CONSIDÉRANT que l’endroit où l’affiche sera installée devra recevoir l’approbation de la Ville et ne devra pas obstruer le paysage;

CONSIDÉRANT que la Ville ne paiera aucun frais lié à la pose et l’installation de l’affiche;

CONSIDÉRANT que l’endroit visé pour l’installation est situé à l’extrémité du quai, à proximité d’un affichage permanent qui existe déjà à cet endroit;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte qu’une affiche soit installée aux frais du Musée Maritime de Charlevoix à l’endroit ci-avant mentionné et ce, dans la mesure où il n’y aura pas obstruction du paysage à cet endroit.

Adoptée unanimement.

25-04-152 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : TERRASSE DE LA RÉMY – LOT 5 259 158

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l’immeuble situé en bordure de Terrasse la Rémy et portant le numéro de lot 5 259 158 du Cadastre du Québec, à savoir :

- Aménagement d’une aire de circulation de style « rondpoint »;
- Aménagement d’un stationnement 18 places avec ilots de verdure;
- Aménagement d’un air récréatif avec une dizaine de panneaux d’interprétation et des tables de pique-nique;
- Les aires de circulation et de stationnement seront pavées en bitume;
- La superficie pavée représentera $\approx 1\,300\text{ m}^2$;
- La superficie totale de l’aménagement incluant l’air récréatif représente $\approx 1\,500\text{ m}^2$ sur une longueur $\approx 100\text{ m}$ et une largeur de $\approx 20\text{ m}$;
- Les espèces d’arbres sélectionnées pour les ilots de verdure ainsi que l’aménagement paysager seront indigènes;

CONSIDÉRANT QUE la lisière boisée entre la limite extérieure ouest du stationnement prévu au plan et la rue de la Terrasse la Rémy sera conservé;

CONSIDÉRANT QU’un plan de traitement des eaux pluviales clair et respectant les lois et règlements en vigueur devra être soumis avant l’émission du permis;

CONSIDÉRANT QU’ hormis le système prévu de traitement des eaux pluviales, les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ainsi que tout autre règlement applicable sont respectés;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d’Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé en bordure de Terrasse la Rémy et portant le numéro de lot 5 259 158 du Cadastre du Québec, à savoir :

- Aménagement d'une aire de circulation de style « rondpoint »;
- Aménagement d'un stationnement 18 places avec ilots de verdure;
- Aménagement d'un air récréatif avec une dizaine de panneaux d'interprétation et des tables de pique-nique;
- Les aires de circulation et de stationnement seront pavées en bitume;
- La superficie pavée représentera $\approx 1\,300\text{ m}^2$;
- La superficie totale de l'aménagement incluant l'air récréatif représente $\approx 1\,500\text{ m}^2$ sur une longueur $\approx 100\text{ m}$ et une largeur de $\approx 20\text{ m}$;
- Les espèces d'arbres sélectionnées pour les ilots de verdure ainsi que l'aménagement paysager seront indigènes;

Adoptée unanimement.

25-04-153 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 10, RUE DE LA CRÊTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue de la Crête, à savoir :

- Piscine hors terre L : 20' I : 12' h : 4,7';
- Implantation à 16' de la ligne latérale de terrain;
- Recouverte du même recouvrement que celui du bâtiment principal (gris) ;
- Aménagement d'un "deck" en bois traité 12' X 12' avec accès sécurisé adjacent à la piscine;
- Le garde-corps sera en bois traité avec barrotins en métal noir comme la galerie existante.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, rue de la Crête, à savoir :

- Piscine hors terre L : 20' I : 12' h : 4,7';
- Implantation à 16' de la ligne latérale de terrain;
- Recouverte du même recouvrement que celui du bâtiment principal (gris) ;
- Aménagement d'un "deck" en bois traité 12' X 12' avec accès sécurisé adjacent à la piscine;
- Le garde-corps sera en bois traité avec barrotins en métal noir comme la galerie existante.

Adoptée unanimement.

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : CHEMIN DE LA POINTE – LOT 6 642 687

Il a été convenu par le conseil municipal de reporter ce point à une séance ultérieure.

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : CHEMIN DE LA POINTE – LOT 6 642 688

Il a été convenu par le conseil municipal de reporter ce point à une séance ultérieure.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

25-04-154 BIBLIOTHÈQUE – CONTRÔLE DES UNITÉS DE VENTILATION – DÉCRET

CONSIDÉRANT que l'année dernière la Ville a procédé au changement des unités de ventilation/climatisation de la bibliothèque René-Richard (phase 1);

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de procéder au changement du système de contrôle qui est présentement opéré à forfait par la compagnie Honeywell pour un montant annuel de 9 000\$;

CONSIDÉRANT qu'avec le changement le coût annuel sera de 1 500\$;

CONSIDÉRANT que le coût de ce changement des outils de contrôle est de 32 000\$ selon l'estimation reçue d'un fournisseur en semblables matières;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 14 500\$ est disponible au projet (22P771D6);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter à même le règlement d'emprunt parapluie R771-2021 un montant supplémentaire de 18 000\$;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable de M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au changement du système de contrôle de la bibliothèque René-Richard pour un montant maximal de 32 000\$

QU'afin de financer l'achat et l'installation soit le montant de 32 000\$, ce conseil accepte de financer de la manière suivante soit :

-14 500\$ à même le projet existant (22P771D6)

-18 000\$ à même le règlement d'emprunt parapluie R771-2021

QUE M. Philippe Dufour soit et il est par la présente, selon les règles de l'art ainsi que les règles contractuelles et de délégation, autorisé à procéder à l'achat d'unités de ventilation y incluant leur installation, le tout pour un montant maximal de 32 000\$, le tout en conformité avec les sources de financement ci-avant mentionnée.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à même le règlement d'emprunt R771-2021, soit et elle est après approbation de M. Dufour des différentes facturations, autorisée à procéder aux différents paiements reliés à la présente, le tout pour un montant maximal de 32 000\$.

Adoptée unanimement.

25-04-155 AMÉNAGEMENT D'UN PARC CANIN – DÉCRET

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de procéder à l'aménagement d'un parc canin au Parc du Gouffre;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un parc canin est évalué à un coût maximal de 30 000\$, le tout selon les vérifications effectuées;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant de 30 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de prendre ce montant à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R897-2025 et intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 700 000\$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt* ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'aménagement d'un parc canin dans le Parc du Gouffre et ce, pour un montant maximal de 30 000\$.

QUE M. Philippe Dufour soit et il est par la présente, selon les règles de l'art ainsi que les règles contractuelles et de délégation, autorisé à procéder aux différents achats nécessaires et à donner les mandats appropriés, le tout pour un montant maximal de 30 000\$, le tout dans le cadre de l'aménagement d'un parc canin au Parc du Gouffre.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à même le règlement d'emprunt R897-2025, soit et elle est après approbation de M. Dufour des différentes facturations, autorisée à procéder aux différents paiements reliés à la présente, le tout pour un montant maximal de 30 000\$.

Adoptée unanimement.

25-04-156 ACHAT ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE D'URGENCE À L'ARÉNA – DÉCRET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à l'achat et l'installation d'une génératrice à l'Aréna Luc et Marie-Claude;

CONSIDÉRANT qu'au préalable il y a lieu de procéder à une analyse des besoins;

CONSIDÉRANT qu'une telle analyse peut être effectuée par un ingénieur électrique;

CONSIDÉRANT qu'il en coûterait un montant de 7 500\$ pour l'exécution d'une telle analyse;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation positive de M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'exécution d'une telle analyse des besoins pour un coût maximal de 7 500\$ et ce, à même le poste budgétaire 02-701-30-410.

QUE M. Philippe Dufour soit et il est par la présente autorisé à donner un mandat d’un montant de 7 500\$ à un ingénieur électrique pour l’exécution d’une analyse des besoins, le tout selon les règles de l’art.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à procéder au paiement à même le poste budgétaire 02-701-30-410 d’un montant maximal de 7 500\$, le tout après approbation de la facturation par M. Philippe Dufour.

Adoptée unanimement.

25-04-157 MISE À NIVEAU DES TERRAINS DE BASEBALL ET DE SOCCER – DÉCRET

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu pour la Ville de procéder à la mise à niveau du terrain de soccer et de celui de la balle molle;

CONSIDÉRANT que le coût du projet de mise à niveau de ces deux terrains est évalué à un montant maximal de 70 000\$;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet a été prévue pour 2025 dans le Plan Triennal d’Immobilisations adopté par ce conseil pour 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 70 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés ;

CONSIDÉRANT le montage financier de ce projet à savoir :

-Fonds éolien de la MRC (2025/2026) :	50 000\$
-Ville de Baie-St-Paul :	20 000\$

CONSIDÉRANT qu’une demande doit être adressée à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Fonds éolien pour l’obtention d’un montant de 50 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 20 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu’il y a alors lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement d’un montant de 20 000\$ de la manière suivante à savoir :

2026 :	4 000\$
2027 :	4 000\$
2028 :	4 000\$
2029 :	4 000\$
2030 :	4 000\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE la Ville accepte de procéder à la mise à niveau du terrain de soccer et de celui de la balle molle pour un montant maximal de 70 000\$ conditionnellement à la contribution d’un montant de 50 000\$ de la part de la MRC dans le cadre du Fonds éolien.

QUE ce conseil décrète par la présente un emprunt à son fonds de roulement d’un montant de 20 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivantes à savoir :

2026 :	4 000\$
--------	---------

2027 : 4 000\$
2028 : 4 000\$
2029 : 4 000\$
2030 : 4 000\$

et mandate ainsi la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à procéder aux inscriptions comptables en conséquence de la présente, le tout selon les formalités habituelles.

QUE ce conseil mandate M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, à procéder à une demande d'un montant de 50 000\$ à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Fonds éolien.

QUE ce conseil mandate M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, à procéder pour un montant maximal de 70 000\$ à la mise à niveau du terrain de soccer et de celui de la balle molle, le tout conditionnellement à l'obtention d'un montant de 50 000\$ d'aide financière de la part de la MRC de Charlevoix et ce, dans le cadre du Fonds éolien.

QUE M. Dufour, une fois l'approbation de la MRC obtenue, soit et il est par la présente, selon les règles de l'art ainsi que les règles contractuelles et de délégation, autorisé à procéder aux différents achats nécessaires et à donner les mandats appropriés, le tout pour un montant maximal de 70 000\$.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à même l'emprunt au fonds de roulement ci-avant décrété et à même l'obtention de l'aide financière d'un montant de 50 000\$ de la MRC de Charlevoix, soit et elle est après approbation de M. Dufour des différentes facturations, autorisée à procéder aux différents paiements reliés à la présente, le tout pour un montant maximal de 70 000\$.

Adoptée unanimement.

25-04-158 ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LE SERVICE DES LOISIRS – DÉCRET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder à l'achat d'une remorque fermée pour l'entreposage du matériel servant à la tenue de différents événements de la Ville;

CONSIDÉRANT que cet achat avait été identifié au niveau du Plan Triennal des Immobilisations pour 2025;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une remorque fermée est évalué à un coût maximal de 25 000\$, le tout selon les vérifications effectuées;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant de 25 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de prendre ce montant à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021 et intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 650 000\$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt* ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat d'une remorque fermée pour l'entreposage du matériel servant à la tenue de différents événements de la Ville

et ce, pour un montant n’excédant pas 25 000\$ à être pris à même le règlement d’emprunt parapluie portant le numéro R771-2021.

QUE ce conseil mandate M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, à procéder selon les règles de l’art et contractuelles à l’achat d’une remorque fermée auprès de fournisseurs en semblables matières et ce, pour un montant maximal de 25 000\$

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à même le règlement d’emprunt R771-2021 (poste budgétaire 22-700-00-720), soit et elle est autorisée après approbation de M. Dufour des différentes facturations, à procéder au paiement relié à l’achat de la remorque fermée, le tout pour un montant maximal de 25 000\$.

Adoptée unanimement.

25-04-159 AMÉNAGEMENT D’UN TERRAIN DE VOLLEY-BALL – DÉCRET

CONSIDÉRANT qu’il est du désir de la Ville de procéder à l’ajout d’un deuxième terrain de volleyball au parc St-Aubin;

CONSIDÉRANT que ce deuxième terrain de volleyball sera également muni de lampadaires, d’estrades et de mobiliers urbain;

CONSIDÉRANT que ce projet avait été identifié au niveau du Plan Triennal des Immobilisations pour une réalisation en 2025;

CONSIDÉRANT que le projet d’ajout d’un deuxième terrain de volleyball est évalué selon les vérifications effectuées à un montant de 30 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant de 30 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu’il y a alors lieu de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d’un montant de 30 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivante :

2026 : 6 000\$
2027 : 6 000\$
2028 : 6 000\$
2029 : 6 000\$
2030 : 6 000\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder à l’ajout d’un deuxième terrain de volleyball au parc St-Aubin et ce, pour un montant n’excédant pas 30 000\$ à être pris à même le fonds de roulement.

QUE ce conseil décrète par la présente un emprunt à son fonds de roulement d’un montant de 30 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivantes à savoir :

2026 : 6 000\$
2027 : 6 000\$
2028 : 6 000\$
2029 : 6 000\$

2030 : 6 000\$

et mandate ainsi la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à procéder aux inscriptions comptables en conséquence de la présente, le tout selon les formalités habituelles.

QUE ce conseil mandate M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, à procéder pour un montant maximal de 30 000\$ à l'ajout d'un deuxième terrain de volleyball au parc St-Aubin.

QUE M. Dufour soit et il est par la présente, selon les règles de l'art ainsi que les règles contractuelles et de délégation, autorisé à procéder aux différents achats nécessaires et à donner les mandats appropriés, le tout pour un montant maximal de 30 000\$.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à même l'emprunt au fonds de roulement ci-avant décrété, soit et elle est après approbation de M. Dufour des différentes facturations, autorisée à procéder aux différents paiements reliés à la présente, le tout pour un montant maximal de 30 000\$.

Adoptée unanimement.

25-04-160

REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE POMPAGE POUR L'ARROSAGE DES PLANTES ANNUELLES – DÉCRET

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de procéder au remplacement du système de pompage pour l'arrosage des plantes annuelles;

CONSIDÉRANT que ce projet avait été identifié au niveau du Plan Triennal des Immobilisations pour une réalisation en 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de remplacement est évalué après vérification à un montant n'excédant pas 12 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant de 12 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 12 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivante :

2026 : 2 400\$

2027 : 2 400\$

2028 : 2 400\$

2029 : 2 400\$

2030 : 2 400\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable de M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au remplacement du système de pompage pour l'arrosage des plantes annuelles et ce, pour un montant n'excédant pas 12 000\$ à être pris à même le fonds de roulement.

QUE ce conseil décrète par la présente un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 12 000\$ remboursable sur une période de 5 ans de la manière suivantes à savoir :

2026 : 2 400\$

2027 : 2 400\$
2028 : 2 400\$
2029 : 2 400\$
2030 : 2 400\$

et mandate ainsi la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à procéder aux inscriptions comptables en conséquence de la présente, le tout selon les formalités habituelles.

QUE ce conseil mandate M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, à procéder pour un montant maximal de 12 000\$ au remplacement du système de pompage pour l'arrosage des plantes annuelles.

QUE M. Dufour soit et il est par la présente, selon les règles de l'art ainsi que les règles contractuelles et de délégation, autorisé à procéder aux différents achats nécessaires et à donner les mandats, le tout pour un montant maximal de 12 000\$.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à même l'emprunt au fonds de roulement ci-avant décrété, soit et elle est après approbation de M. Dufour des différentes facturations, autorisée à procéder aux différents paiements reliés à la présente, le tout pour un montant maximal de 12 000\$.

Adoptée unanimement.

25-04-161 LES GRANDS RENDEZ-VOUS CYCLISTES – DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 20 janvier dernier, ce conseil acceptait de contribuer pour une somme de 20 000\$ en plus de fournir un soutien technique selon les disponibilités des ressources matérielles et humaines pour la tenue des Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande l'autorisation d'utiliser le réseau routier de la Ville pour les Grands Rendez-Vous ainsi que de procéder à de l'affichage temporaire;

CONSIDÉRANT que la programmation 2025 de « Les Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix » se détaille de la façon suivante :

- Grand Prix cycliste de Charlevoix** : 30 et 31 mai et 1 juin 2025
- GranFondo de Charlevoix** : 1er juin 2025
- Coupe Canada/Québec de vélo de montagne** : 6-7-8 juin 2025
- La Coupe Charlevoix de vélo de montagne** : 14 juin 2025
- Grands Rendez-vous des petits** : 7-8 et 14 juin 2025

CONSIDÉRANT que l'organisation des Grands Rendez-Vous Cyclistes demande à la Ville l'autorisation d'utiliser les rues suivantes pour la tenue des différents événements, à savoir :

-Vendredi le 30 mai pour l'étape no 1 «Critérium» :

Secteur du Domaine Filion : des Filion, Marc-Aurèle Fortin et Bellevue (Fermeture du secteur de 14h à 21h30)

-Samedi le 31 mai pour l'étape no 2 «Le Contre la montre» :

Le chemin St-Laurent de son entrée route 362 à la côte Ste-Croix (fermeture de 8h à 13h30) .

Rue des Saules et la rue Guay

Chemin St-Laurent dans sa totalité (circulation autorisée mais contrôlée de 8h à 13h30)

-Samedi le 31 mai pour l'étape no 3 « L'Ascension» :

Départ :Chemin St-Laurent, rue des Saules, rue Guay, Ste-Croix et St-Ours (circulation autorisée mais contrôlée de 15h à 19h00). À noter que la côte Ste-Croix, de son entrée sur St-Laurent à l'arrivée du rang St-Ours sera fermée de 15h à 19 h00)

-Dimanche le 1er juin pour l'étape no 4 «Le Routier» :

Secteur de départ : Hôtel Le Germain, rue Ambroise-Fafard, rue Leclerc, chemin St-Laurent, route 138 direction entrée 381 St-Urbain (circulation autorisée mais contrôlée de 8h à 11h30)

Secteur de l'arrivée : chemin Ste-Croix et St-Ours (circuit ouvert à la circulation qui sera ralentie par les cyclistes et la caravane)

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville l'autorisation de procéder à de l'affichage temporaire aux endroits habituels et ce, pour tous les événements qui se dérouleront en 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville le prêt de certains équipements tels les tentes, camions, système de son, etc. ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville le prêt de certains employés;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et l'importance de ces épreuves qui se dérouleront sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de donner les droits d'utilisation du réseau routier le tout tel que ci-avant énuméré ainsi que de procéder à l'affichage temporaire demandé dans une optique de concertation entre les partenaires.

QUE ce conseil accepte de procéder au prêt de certains équipements ainsi qu'au prêt du personnel et ce, dans la mesure des disponibilités du personnel et des équipements.

QU'il est demandé aux organisateurs de veiller à ce que le ménage des véhicules soit fait lors de la remise à la Ville ainsi que le plein d'essence, particulièrement les consignes suivantes devront être respectées soit :

- interdiction de fumer à l'intérieur des véhicules
- le véhicule doit être propre à son retour et sans aucun déchet laissé à l'intérieur
- les clés du ou des véhicules doivent être ramenées le lundi matin à 8h30 à l'hôtel de Ville
- les organisateurs des Grands Rendez-Vous Cyclistes et le Club Cycliste seront entièrement responsables des bris, autres dommages, contraventions ou autres frais occasionnés aux véhicules et à tous les autres équipements qui auront fait l'objet d'un prêt.
- les organisateurs des Grands Rendez-Vous Cyclistes ainsi que le Club Cycliste devront s'assurer que le permis du ou des conducteurs des véhicules est en vigueur.

QUE Monsieur Philippe Bouchard-Dufour soit et il l'est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Ville demande aux organisateurs des événements de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et d'obtenir toutes autres autorisations légales nécessaires pour la tenue de ces événements et particulièrement, informer la Sûreté du Québec.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte liée à la tenue de ces événements.

Adoptée unanimement.

25-04-162 LE RENDEZ-VOUS DE LA SANTÉ – DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que la 49^{ième} édition du Rendez-Vous de la Santé aura lieu le dimanche 18 mai 2025;

CONSIDÉRANT que l'événement est l'occasion de promouvoir la santé et que lors de cette journée se tiendront des épreuves dans deux disciplines différentes (la course et la marche);

CONSIDÉRANT que le Rendez-Vous de la Santé est un événement annuel organisé par le Service des Loisirs de la Ville;

CONSIDÉRANT le nouveau tracé proposé, lequel vise à maximiser l'expérience charlevoisienne;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville les éléments suivants :

- utilisation des rues Saint-Aubin, Alfred-Morin , du Relais, Fillion, Bellevue, de la Lumière, Ambroise-Fafard, Sainte-Anne, Forget, Racine, Alfred-Morin , rue Leblanc et du chemin des Sœurs afin de pouvoir tenir les activités prévues dans le cadre du Rendez-Vous de la Santé
- autorisation pour l'affichage temporaire afin de promouvoir l'événement
- couverture d'assurance par la Ville
- prêt d'équipement et de personnel.

CONSIDÉRANT que la période d'utilisation des rues est de 7h00 à 13h00 le 18 mai prochain;

CONSIDÉRANT que pour l'épreuve du 1 kilomètre ainsi que pour les départs, les rues suivantes seront partiellement fermées à la circulation pour une durée de 2 à 6 minutes, à savoir :

- une partie de la rue Racine
- la sortie de la rue Saint-Aubin
- l'entrée de la piste cyclable sur Racine, le long de la rivière, et la rue Alfred-Morin

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise l'affichage temporaire pour la tenue de la 49^{ième} édition du Rendez-Vous de la Santé qui aura lieu le 18 mai 2025.

QUE ce conseil autorise l'utilisation des rues ci-après mentionnées dans le cadre de la tenue de l'événement, à savoir :

- Route du Relais;
- Rue des Fillion
- Rue Bellevue
- Rue de la Lumière

- Rue Ambroise-Fafard;
- Chemin des sœurs (cimetière des PFM);
- Rue Sainte-Anne;
- Rue Leblanc
- Rue Racine;
- Rue Alfred-Morin
- Rue St-Aubin

QUE ce conseil, pour l'épreuve du 1 kilomètre ainsi que pour les départs, autorise la fermeture partielle des rues ci-avant mentionnées.

QUE la Ville autorise également l'affichage temporaire de l'événement à l'entrée de la Ville et dans les rues afin de promouvoir ledit événement.

QUE ce conseil accepte, selon les disponibilités, de procéder au prêt du personnel requis et disponible pour la tenue de cet événement ainsi qu'à procéder au prêt de certains équipements et mandate à cet effet, Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs afin d'en faire le suivi auprès des organisateurs du Rendez-Vous de la Santé.

QU'il est demandé aux organisateurs d'obtenir toutes les autorisations légales requises et nécessaires pour la tenue d'une telle activité, particulièrement auprès des propriétaires privés, s'il y a lieu.

QU'il est demandé également d'informer la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports du Québec relativement au déroulement des activités ainsi que les services d'urgence concernés.

Adoptée unanimement.

25-04-163 MARCHÉ PUBLIC SAISON 2025 – ENTÉRINEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Baie-Saint-Paul de confier l'organisation du Marché Public en impartition pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT le désir de l'Association des Gens d'Affaires de Baie-Saint-Paul (AGA BSP) d'en être le mandataire et les expériences positives de 2021, 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bien définir les attentes et les orientations pour la gestion du Marché Public afin d'en permettre le suivi et l'évaluation dans un protocole d'entente à intervenir avec le mandataire;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT également le versement par la Ville à l'AGA BSP d'un montant de 5 000\$ et ce, selon certaines modalités prévues au protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement du site, la Ville mettra à la disposition de l'AGA les ressources matérielles nécessaires à la réalisation du Marché, le tout selon les disponibilités du matériel et du personnel;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte le protocole d'entente tel que présenté et à intervenir entre les parties.

QUE ce conseil mandate M. Gilles Gagnon, directeur général, ainsi que M. Philippe Dufour , directeur du Service des Loisirs et de la Culture, et/ou Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe du service, à procéder à la signature du protocole d’entente ainsi qu’à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE ce conseil mandate M. Gilles Gagnon, directeur général, ainsi que M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs et de la Culture, et/ou Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe du service, à assurer le suivi du protocole ainsi qu’à procéder aux paiements qui y sont associés en y incluant les modalités de versement.

QUE ce conseil mandate M. Gilles Gagnon, directeur général, ainsi que M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs et de la Culture, et/ou Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe du service, à apporter les modifications nécessaires et habituelles au protocole d’entente s’il y a lieu et ce, dans le but de faciliter la réalisation de projet dans le respect des objectifs du mandat.

QUE la Trésorière, Mme Isabelle Dufour, à même le poste budgétaire *Dons et subventions 2025*, soit et elle est par la présente autorisée à procéder aux paiements prévus au protocole d’entente, le tout selon les modalités habituelles et après approbation de M. Dufour et/ou Mme St-Gelais.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

25-04-164 TOURNOI DE VOLLEY-BALL AU CENTRE-VILLE LE 14 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que M. Francis Fortin (Ligue de volley beach mixte 4x4 de la microbrasserie de Charlevoix) désire procéder à l’organisation d’un tournoi de volleyball les 13,14 et 15 juin prochains sur la rue Racine;

CONSIDÉRANT que la rue Racine sera fermée et ensablée (Construction MP-commanditaire de l’événement) entre les rues St-Jean Baptiste et Boivin pour la durée de l’événement;

CONSIDÉRANT qu’il est demandé à la Ville le prêt de matériel (estrades et barrières) ainsi que la prise en charge de la fermeture de la rue;

CONSIDÉRANT qu’il est également demandé à la Ville l’autorisation pour utiliser le stationnement près du Centre Communautaire;

CONSIDÉRANT que les commerçants du secteur concerné furent avisés de la tenue de l’événement par les organisateurs du tournoi;

CONSIDÉRANT qu’une preuve d’assurance responsabilité civile désignant la Ville à titre d’assurée additionnelle sera fournie avant la tenue de l’événement;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du Nixtamal (Mme Lyne Tremblay) désire procéder à l’aménagement d’une terrasse temporaire dans son stationnement;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise la tenue d’un tournoi de volleyball les 13,14 et 15 juin prochains sur la rue Racine.

QUE ce conseil accepte qu’une partie de la rue Racine soit fermée et ensablée (Construction MP-commanditaire de l’événement) entre les rues St-Jean Baptiste et Boivin et ce, pour la durée de l’événement.

QUE ce conseil autorise le prêt de matériel (estrades et barrières) ainsi que la prise en charge de la fermeture de la rue, le tout selon les disponibilités du matériel et du personnel.

QUE ce conseil, dans le cadre de la tenue de l’événement, autorise l’utilisation du stationnement près du Centre Communautaire.

QUE cette acceptation par le conseil soit faite sous réserve de la fourniture par les organisateurs d’une preuve d’assurance responsabilité civile désignant la Ville à titre d’assurée additionnelle.

QUE M. Philippe Dufour et/ou Mme St-Gelais soit et il (elle) est par la présente désigné(e) afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
DIRECTION GÉNÉRALE	1	BAPE	20 mars 2025	Transmission de questions complémentaires en lien avec le Projet éolien Des Neiges - Secteur Charlevoix à Baie-Saint-Paul et à Saint-Urbain (Questions complémentaires - DQ14).
	2	CNESST	24 mars 2025	Transmission du rapport d'intervention en santé et sécurité du travail suite à l'intervention effectuée le 10 mars 2025 pour vérifier les correctifs mis en place (service incendie). Tous les manquements présents au dossier sont maintenant réglés et le dossier est fermé.
TRAVAUX PUBLICS	3	MTMD	18 mars 2025	En prévision des crues printanière, transmission d'un processus de fermeture et de rétablissement de la circulation sur les routes et les ponts.
	4	MELCCFP	25 mars 2025	Réception d'un avis de réclamation pour une sanction administrative pécuniaire de 5000 \$. Le 29 octobre dernier, un inspecteur du MELCCFP a constaté le non respect de la <i>Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA)</i> à la station de pompage d'eau potable P-1.
LOISIRS ET CULTURE	5	MCC	19 mars 2025	Le ministère de la Culture et des Communications a alloué une contribution financière de 30 000 \$ pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 dans le cadre du programme Ententes de développement culturel municipales et régionales. Les fonds seront répartis entre diverses initiatives, dont les activités pour aînés, le développement culturel et les projets jeunesse. Les conditions d’utilisation de cette aide financière entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

URBANISME ET PATRIMOINE	6	SHQ	3 mars 2025	La programmation 2024-2025 des programmes d'amélioration de l'habitat, incluant le Programme d'adaptation de domicile (PAD) et plusieurs autres, se termine le 31 mars 2025. Les nouvelles demandes d'inscription au PAD sont suspendues depuis novembre 2024 et l'application PAH sera fermée du 1er au 8 avril 2025.
	7	SHQ	28 mars 2025	La Société d'habitation du Québec (SHQ) a alloué 38 M\$ au Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2025-2026. Les nouvelles demandes d'inscription au PAD sont suspendues à partir du 1er avril 2025 et plusieurs autres programmes d'amélioration de l'habitat sont également suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les dossiers en cours pour le programme RénoRégion doivent être mis à jour au plus tard le 31 mars 2025.

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2025

25-04-165 LECTURE DES COMPTES de 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2025

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de mars 2025 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total **1 493 751.53 \$** ainsi répartis :

Fonds d'administration : **962 478.58 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 615 275.89 \$: numéros S14742 à S14828
Chèques : 347 202.69 \$: numéros 30027520 à 30027632

FDI: **531 272.95 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 356 437.32\$: numéros S60795 à S60819
Chèques : 174 835.63\$: numéros 40003162 à 40003183

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par la Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

RAPPORT DE DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement de délégation portant le numéro R519-2011, M. le Directeur Général dépose aux membres du conseil un rapport préparé par la Trésorière faisant état des délégations faites au courant du dernier mois.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRSE DU CONSEIL

-Avec l'arrivée de la saison estivale, M. Duchesne invite les gens à doubler de prudence sur les routes. Il invite les gens à respecter les vitesses annoncées sur les panneaux, particulièrement dans les zones de 40km et de 30km. Plusieurs personnes profitent du beau temps pour marcher et pour utiliser leur vélo.

-M. le conseiller Jean-François Ménard discute des quelques sujets suivants :
-le nettoyage des rues est débutée. Il invite les gens à consulter le site web de la Ville afin de connaître la planification pour les différents quartiers résidentiels.
-la prochaine fin de semaine sera celle du long congé de Pâques. Il y aura beaucoup de déplacements sur les routes et invite les gens à la prudence.

-M. le conseiller Michel Fiset insiste sur l'importance d'être prudent sur les routes. Ainsi, en réduisant la vitesse, nous protégeons les cyclistes, les piétons et les enfants.

QUESTIONS DU PUBLIC

- Aucune question n'est posée par les personnes présentes dans la salle.

-M. le Greffier, Émilien Bouchard, mentionne qu'il n'a reçu aucune question écrite.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

25-04-166 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 05 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier